

FICHE DE RENSEIGNEMENT

AFFILIATION FACULTATIVE **du CONJOINT ou "ASSIMILE"**

Affiliation dans la limite d'âge de 55 ans, fixée au plus tôt le 1er du mois suivant la réception de la demande d'adhésion.

Prise d'effet de l'affiliation

1er

ADHERENT

Nom

Prénom

Affectation

Matricule BPS

Couverture du conjoint - "Assimilé" Conjoint (1)

Nom Prénom Né (e) le ____ / ____ / ____

N° Immatriculation au Régime Obligatoire CPAM ou autre Caisse ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Couverture eventuelle des enfants propres du conjoint (2)

Nom Prénom Né (e) le ____ / ____ / ____

Nom Prénom Né (e) le ____ / ____ / ____

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Justificatif de mariage ou de vie commune **(1)**
- Justificatif d'identité du conjoint
- Attestation de droits à l'ASSURANCE MALADIE du conjoint
- Attestation de droits à l'ASSURANCE MALADIE du ou des enfants du conjoint **(2)**
- Certificat de scolarité des enfants du conjoint de plus de 20 ans **(2)**
- **Certificat attestant d'une radiation de moins de 3 mois de la précédente complémentaire santé du conjoint pour dispense des franchises suivantes :**
 - ⇒ 3 mois en Optique
 - ⇒ 6 mois en Dentaire, Orthodontie, Hospitalisations, Prothèses auditives et Grand appareillage

Fait à Le

Signature de l'Adhérent

Signature du Conjoint ou "Assimilé"

(1) Extrait du Règlement Mutualiste - Art. 1:

"Le bénéfice des prestations de la Mutuelle est acquis pour **tout conjoint ou assimilé**, dont la limite d'âge pour un rattachement est fixée à 55 ans ou à la date de radiation d'une couverture complémentaire santé obligatoire dans leur entreprise, et pour leurs enfants, le 1er jour du mois suivant la demande de rattachement formulée par l'adhérent.

Un certificat attestant d'une radiation de moins de 3 mois devra être fourni, à défaut les franchises suivantes seront appliquées :

- 3 mois en optique.
- 6 mois en dentaire, orthodontie, hospitalisations, prothèses auditives et grand appareillage."

"Il convient d'entendre par « **assimilé conjoint** » :

-la personne avec laquelle le salarié a signé un pacte civil de solidarité (PACS).

-le concubin notoire du salarié sous réserve de la production d'un justificatif de domicile commun (à défaut produire un justificatif - quittance EDF, téléphone, loyer, contrat de prêt bancaire - séparément avec adresse identique et attestation sur l'honneur)."

(2) Extrait du Contrat Collectif - Art. 9-2 Conjoint et assimilé:

"La **couverture du conjoint** (ou assimilé) et des enfants du conjoint (ou assimilé) est facultative.

La **couverture du ou des enfants du conjoint** (ou assimilé) est accessoire à la couverture du conjoint (ou assimilé conjoint) et ne peut donc être demandée par le salarié que si le conjoint (ou assimilé conjoint) est lui-même affilié à titre facultatif et avec une tarification spécifique."

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Dans le cadre de votre relation avec la Mutuelle du Personnel de la Banque Populaire du Sud, cette dernière va collecter et utiliser vos données personnelles pour la passation, la gestion et l'exécution du contrat de complémentaire santé que vous, ou votre entreprise, avez souscrit. Elle sera également susceptible de les utiliser dans le cadre du contentieux et pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme afin de se conformer à la réglementation applicable. Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies seront exclusivement utilisées pour la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, ce à quoi vous consentez en le signant.

Vos données seront conservées le temps nécessaire à ces différentes opérations, ou pour la durée spécifiquement prévue par la loi et la réglementation en vigueur.

Elles seront uniquement communiquées à nos sous-traitants, partenaires ou organismes publics ou privés qui ont besoin d'y accéder pour la réalisation de ces opérations. Les données relatives à votre santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux seuls sous-traitants habilités par notre mutuelle et liés eux-mêmes par des engagements garantissant la sécurité et la confidentialité de vos données.

Lors de la signature de votre bulletin d'affiliation, les données sont obligatoires, sauf vos coordonnées téléphoniques et mail. Nous sommes légalement tenus de vérifier qu'elles sont exactes ; complètes et, si nécessaire, mise à jour. Nous pourrions ainsi vous solliciter pour le vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données personnelles collectées et détenues par notre mutuelle. Vous pouvez définir des directives quant à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment, sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat.

Ces droits peuvent être exercés en faisant parvenir un courrier accompagné d'une copie de pièce d'identité à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Mutuelle du Personnel de la Banque Populaire du Sud - 38, boulevard Georges Clémenceau - 66966 Perpignan cedex 09

Vous pouvez choisir d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).